

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE SAINT-PAUL-LA-COSTE

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2021

**Personnes présentes** : Adrien Chapon, Edith Glardon, Bastien Roquier, Jean-Pierre Marca, Muriel Roudil, Frédéric Sylvain, Tristan Broom

**Personnes absentes** : Nathalie Pichon, Pristina Séguier, Philippe Boulze, Christian Foulc

*Procuration de Nathalie Pichon donnée à Muriel Roudil*

*Procuration de Christian Foulc donnée à Bastien Rouquier*

*Procuration de Philippe Boulze donnée à Adrien Chapon*

*Secrétaire de Séance : Edith Glardon*

#### 18H : AVANT CONSEIL

##### 1 – Présentation du DICRIM :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : l'obligation de réaliser ce Document (DICRIM) résulte du décret 90-918 du 11 octobre 1990 qui précise que "le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune". Ce document vise à rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Ce document a été réalisé en s'appuyant les compétences propres aux membres du Conseil Municipal, sans recours à un cabinet de conseil spécialisé, ce qui a engendré pour la commune une économie d'environ 15 000 €.

Ce document (DICRIM) est consultable en mairie (format papier) et accessible sur le site web de Saint Paul La Coste ([saint-paul-la-coste.eu](http://saint-paul-la-coste.eu)). Il a été envoyé aux instances administratives concernées (Préfecture principalement).

##### 2 – Projet OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) :

Lors de la visite du Sous-Préfet le 27 mai 2021, le premier sujet abordé a porté sur les OLD : Mr le Sous-préfet a rappelé les obligations de la municipalité et des habitants. Le Maire a fait état du gros retard accumulé par les services techniques concernant la voirie notamment, retard occasionné par le non remplacement par l'équipe municipale précédente de l'adjoint technique en arrêt de maladie durant plusieurs mois.

**Il est évident que la réalisation du débroussaillage par la municipalité et les habitants constitue l'action principale de prévention collective et individuelle contre les incendies.**

C'est à ce titre, entre autres, que le Maire annonce avoir demandé le renouvellement du contrat de l'adjoint technique Mr LEWIN Mathieu, dans le cadre d'un emploi aidé (Contrat Unique d'Insertion) : CDI de 20h hebdomadaires.

Par ailleurs, une rencontre est organisée par Alès agglomération, service ruralité, le 27 septembre prochain à Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en partenariat avec le Syndicat des Forestiers du Gard, le Pays des Cévennes et le Centre Régional de la propriété forestière, réunion dédiée aux propriétaires forestiers (programme local d'aides en faveur de la gestion des forêts). Les adjoints techniques et les élus de Saint Paul La Coste et de Saint Sébastien d'Aigrefeuille sont invités à y participer, rencontre d'autant plus utile que les deux communes pourraient mettre en place une mutualisation de moyens de toutes sortes.

### **3 – PLU**

Le Maire informe le Conseil qu'il faudra envisager une modification à la marge du PLU afin de régulariser administrativement certains dossiers.

### **4 – INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE du Centre de Gestion du Gard (CDG)**

Une convention de prestations de service (aide et formation à l'archivage et au classement) a été signée le 30/07/2021 entre le CDG et la municipalité : une première intervention sur site de Mme Carine AUDIGIER du CDG le 4 août dernier a permis la réalisation d'un rapport de visite : à la suite de ce diagnostic deux interventions à la journée sont programmées :

- Le 22 septembre, Mme Carine AUDIGIER assurera le tri des « documents à détruire » et en établira la liste afin d'obtenir l'autorisation de leur destruction auprès des Archives départementales du Gard
- Le 23 septembre, Mme Carine AUDIGIER assurera une journée de formation (7h) à l'intention du secrétariat et de 3 élus.

Par ailleurs le local « archives » devra répondre à la réglementation en vigueur (salubrité, isolation au feu, rayonnages spécifiques...). Des devis devront être faits prochainement.

Enfin, le secrétariat devra s'équiper de rayonnages plus fonctionnels et plus grands.

### **5 – RENDEZ-VOUS PRIS AVEC NOTAIRE**

Afin de mener à bien les affaires nécessitant des actes notariés, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont pris rendez-vous avec Me SANCHEZ Cécile le 05/10/2021 pour une première prise de contact en vue de deux affaires :

- L'acquisition du terrain appartenant à Mr PALADE Gérard (hameau de l'Eglise)
- La régularisation d'actes concernant un chemin communal (affaire Portanier/Breisse)

## **CONSEIL MUNICIPAL :**

### **ORDRE DU JOUR**

#### *Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal*

- 1 - Délibération désignant le coordonnateur communal et de deux adjoints responsables du recensement de 2022 .**
- 2 - Délibération concernant la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon.**
- 3 - Délibération concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.**
- 4 - Délibération concernant l'adhésion de la commune au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) à compter du 01/01/2022».**
- 5 - Délibération d'octroi de subvention à l'association « les Amis de l'Eglise ».**
- 6 - Délibération sur les frais de mission, formation des élus et agents de la collectivité territoriale de Saint Paul La Coste.**
- 7 - Délibération donnant avis sur la création de la société de chasse ACCA.**
- 8 - Délibération autorisant CINECO à effectuer des séances de cinéma commerciales.**

## **Monsieur le maire ouvre la séance à 21 h :**

Le compte rendu de séance du 09/07/2021 est soumis aux membres du Conseil, présents ce jour, qui l'approuvent et le votent à l'unanimité

### **1 – Délibération désignant le coordonnateur communal et de deux adjoints responsables du recensement de 2022 (délibération 2021D030)**

Muriel ROUDIL, est nommée coordonnatrice communale de la mise en œuvre de l'enquête de recensement qui aura lieu en 2022.

Pristina SEGUIER et Jean Pierre MARCA sont nommés coordonnateurs adjoints.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **2-Délibération concernant la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon. (délibération 2021D034)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-33

Vu les statuts du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon,

Vu la délibération n°D01-2021 du 15/04/2021 du Conseil syndical du SIVU-DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon portant sur la dissolution du SIVU-DFCI au 31/12/2021,

Monsieur le Maire rappelle que ce SIVU DFCI avait été créé après l'important incendie de Portes en 1985. Ce SIVU DFCI des Massifs entre Galeizon et Gardon a permis pendant près de 30 ans de créer et de maintenir un réseau de pistes DFCI en bon état. Vu le contexte, il apparaît nécessaire de faire évoluer le fonctionnement et la gouvernance de cette compétence. Pour cela, après des mois de réflexions et d'échanges avec les élus, les services de l'Etat (Préfecture et DDTM), il convient de dissoudre le SIVU DFCI et créer une compétence au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC). Cette nouvelle compétence doit permettre au territoire des hautes vallées cévenoles de se doter d'un chargé de mission spécifique sur les questions forestières et de travailler à l'échelle du massif par une approche globale de la forêt. Monsieur le Maire précise que d'autres SIVU DFCI sont en voie de dissolution pour rejoindre le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles afin de mutualiser les moyens.

Monsieur le Maire précise que le Conseil syndical du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon a délibéré le 15 avril dernier pour la dissolution du SIVU au 31/12/2021. Avant que le Préfet ne puisse prendre l'arrêté préfectoral de dissolution, chaque membre du SIVU doit émettre un avis. Cet avis porte, à ce jour, uniquement sur le principe de dissolution. Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de définir, dans les prochains mois, les conditions de liquidation du Syndicat (répartition de l'actif et du passif entre les membres voire transfert direct au SHVC).

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération de dissolution et demande au Conseil de se prononcer. Après délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable pour la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon au 31/12/2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'objet
- charge Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

### **3 – Délibération concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles(délibération2021D028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2021-26 du 07/06/2021 du Conseil syndical du SHVC portant sur la modification des statuts du SHVC,

Vu le courrier du 13/07/2021 du SHVC adressé à la commune sollicitant l'avis de la commune sur les modifications statutaires du SHVC,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 18 et bientôt 20 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes : Saint-Privat-de-Vallongue et Vialas ainsi que sur l'ajout d'une compétence dénommée « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) ». Ainsi, ce Syndicat deviendra à compter du 01/01/2022 un syndicat à la carte : les communes pourront indépendamment adhérer à l'une ou l'autre des deux compétences ou aux deux. Pour rappel, les communes lozériennes ne pourront pas adhérer à cette nouvelle compétence.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC et demande au Conseil de se prononcer. Après délibéré, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable/défavorable pour la modification des statuts du SHVC approuvée lors le Conseil syndical du SHVC le 07/06/2021,
- charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

### **4 - Délibération concernant l'adhésion de la commune au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) à compter du 01/01/2022».(délibération2021D029)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération n°D01-2021 du 15/04/2021 du Conseil syndical du SIVU-DFCl des massifs entre Galeizon et Gardon portant sur la dissolution du SIVU-DFCl au 31/12/2021,

Vu la délibération du 03 / 09 /2021 du Conseil municipal de la commune approuvant la dissolution du SIVU DFCl au 31/12/2021,

Vu la délibération n°D2021-26 du 07 juin 2021 du Conseil syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles portant sur la création d'une seconde compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » au 01/01/2022,

Considérant que la protection des biens, des personnes et de la forêt face au risque incendie est un enjeu majeur pour la commune,

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens pour œuvrer efficacement à la prévention contre l'aléa feux de forêt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter du 01/01/2022 pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération et demande au Conseil de se prononcer. Après délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au Syndicat des Hautes vallées Cévenoles à compter du 01/01/2022 au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)».
- charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

#### **5 – Délibération d'octroi de subvention à l'association « les Amis de l'Eglise » (délibération 2021032)**

En réponse à la demande par courrier du 19/07/2021 de l'association « les Amis de l'Eglise », d'une aide pour l'organisation du concert du 12 août 2021, une subvention de 200 € (deux cents euros) est octroyée par le Conseil.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **6 – Délibération sur les frais de mission, formation des élus et agents de la collectivité territoriale de Saint Paul La Coste (délibération 2021D026)**

Afin de pouvoir rembourser les frais de déplacements et de formation des élus et des agents communaux, une délibération définit les conditions et le cadre tarifaire de ces remboursements.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **7 – Délibération donnant avis sur la création de la société de chasse ACCA (délibération 2021D027)**

Suite au courrier adressé par Mrs FOULC Max et SZYMEZAK Jean Bernard portant sur la poursuite du processus de création d'une Association Communale de Chasse Agréée, le Conseil émet à la majorité, un avis favorable, mentionnant que les frais occasionnés éventuels seront à la charge des porteurs du projet.

*Avis favorables : 7*

*Avis défavorable : 1*

*Abstentions : 2*

#### **8 – Délibération autorisant CINECO à effectuer des séances de cinéma commerciales (délibération 2021D031)**

Un projet de programmation de plusieurs séances de cinéma a été décidé avec le responsable de CINECO : en vue de l'organisation de ces séances, une délibération doit être prise pour donner l'autorisation à CINECO d'effectuer des séances de cinéma commerciales.

*Adoptée à l'unanimité*

## **Monsieur le Maire lève la séance à 22h30**

Pour nous, Mairie de la commune de Saint-Paul-la-Coste  
Pour être affiché le 10/09/2021 à la porte de la Mairie  
conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

A Saint-Paul-la-Coste le 10/09/2021